

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la
fixation des tarifications des différents services communautaires.

Il rappelle également la compétence de la Communauté de
Communes en termes de portage de repas à domicile.

M. CIBERT précise qu'il y a lieu de voter le tarif de vente
appliqué aux usagers dans le cadre du service de portage de repas à
domicile, et ceci à compter du 1^{er} mai 2023.

M. CIBERT, Vice-Président, propose au Bureau de se
positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe les tarifs suivants pour le service de portage de repas à
domicile :
 - o Tarif repas applicable pour les particuliers : 8.60 € par
repas,
 - o Tarif potage applicable pour les particuliers : 0.20 € par
potage.

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-04-04/04

OBJET DE LA SEANCE :
Portage de repas

Tarifs au 1^{er} mai 2023

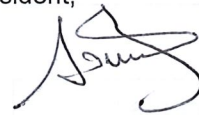
AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040404-AU
Reçu le 18/04/2023

approuve le règlement intérieur du service comprenant
notamment ces éléments tarifaires,

- charge le Président et le Vice-Président en charge de ce dossier de mettre en œuvre la présente cette décision,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040404-AU
Reçu le 18/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le